

RAPPORT DE CLÔTURE D'EXERCICE DU PROGRAMME DE CYBERSANTÉ

Numéro de l'ICD et année financière : HC-P025 (2024-2025)

NOTE : Ce document présente les exigences en matière de rapports pour l'ICD no HC-P025.

Le cas échéant, les modèles de rapport, les guides et les outils de collecte de données qui vous aideront à respecter vos exigences en matière de rapports vous seront fournis par votre bureau régional. Veuillez communiquer avec votre [bureau régional de la DGSPNI-SAC](#) si vous n'avez pas reçu de copie des documents, ou si vous avez des questions ou besoin d'aide.

Exigences du programme en matière de rapports :

Le bénéficiaire doit présenter au ministre un rapport de clôture d'exercice pour le Programme de cybersanté qui décrit les activités entreprises et les progrès réalisés dans l'atteinte des objectifs du projet, y compris toute donnée financière pertinente. Le rapport devrait aussi comprendre, sans s'y limiter, les renseignements suivants :

- Vitesse de connexion et type précis d'infrastructure de connexion (p. ex., fibre, satellite, autre) de l'établissement de santé;
- Nom de l'application, de l'outil, du système et le nombre de sites qui l'utilisent: (c.-à-d. un système de surveillance de la santé publique (p. ex., Panorama), un dossier médical électronique (DME), un dossier électronique de santé (DSE) et autres outils de cybersanté);
- Nombre de collectivités visitées et la situation du système de cybersanté dans ces collectivités;
- Présentations effectuées, réunions auxquelles vous avez assisté; et
- Autres activités menées relativement au système de cybersanté.

Si des services de télésanté sont offerts, précisez ce qui suit :

- Le nombre de sites; et
- Le taux d'utilisation, y compris le nombre et le type de séances cliniques, de formation des patients, de perfectionnement et de formation professionnelle, et de télésanté administratives